

Résolution sur la persécution de l'opposition démocratique au Venezuela

2014/2998(RSP) - 18/12/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 476 voix pour, 109 contre et 49 abstentions, une résolution sur la persécution de l'opposition démocratique au Venezuela.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE et ECR.

Le Parlement a condamné fermement la persécution et la **répression politique de l'opposition démocratique**, les violations des libertés d'expression et de manifestation, ainsi que la censure des médias et de l'internet.

Rappelant la détention de chef de file de l'opposition Leopoldo López et du leader étudiant Sairam Rivas, le Parlement a déploré **l'absence totale d'indépendance de la justice et de garanties procédurales fondamentales** ainsi que l'emprisonnement de manifestants pacifiques, d'étudiants et de parlementaires de l'opposition qui ont été confrontés à des enquêtes et à des procès. Il a réitéré sa demande d'envoi au plus tôt d'une délégation du Parlement européen chargée d'analyser la situation au Venezuela et de mener un dialogue avec toutes les parties au conflit.

Le Parlement a demandé au SEAE et à la délégation de l'Union européenne, ainsi qu'aux délégations des États membres :

- de poursuivre leurs observations des enquêtes et des auditions judiciaires des responsables de l'opposition;
- de réclamer la libération immédiate des manifestants qui ont été arrêtés de façon arbitraire depuis le début des manifestations.

La résolution a invité le gouvernement vénézuélien à entamer avec l'Union européenne un **dialogue solide et ouvert sur les droits de l'homme** et à :

- désarmer et dissoudre immédiatement les groupes armés progouvernementaux échappant à tout contrôle, ainsi que de mettre fin à leur impunité;
- retirer leurs accusations et mandats d'arrêts infondés contre les responsables politiques de l'opposition et de garantir la sécurité de tous les citoyens du pays, quelles que soient leurs opinions et affinités politiques;
- respecter sa propre constitution et ses obligations internationales eu égard à l'indépendance de l'appareil judiciaire, aux libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique, ainsi qu'au pluralisme politique;
- mener des enquêtes concluantes sur les violations présumées des droits de l'homme et créer les conditions pour que les défenseurs des droits de l'homme et des ONG indépendantes puissent réaliser leurs activités légitimes de défense des droits de l'homme et de la démocratie.